

## Conditions générales de vente de SALTO Systems AG

(valables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 en remplacement de toutes les versions précédentes) VERSION 30.07.2020

### 1. Domaine d'application

- 1.1 Ces conditions générales de vente (appelées ci-après « **CGV** ») sont applicables à l'ensemble des contrats entre la société SALTO Systems AG (appelée ci-après « **SALTO** ») et ses clients en matière de livraisons de marchandises et/ou de prestations de service (comme par ex. la planification, le montage, les installations de logiciel, les contrôles, la maintenance, les interventions de dépannage, le conseil, la formation, etc.) et excluent l'application des éventuelles conditions générales de vente du client. Par client, on entend aussi bien les clients finaux que les revendeurs.
- 1.2 Des accords se différenciant des CGV, ne sont valables que s'ils ont été préalablement approuvés par écrit par SALTO.

### 2. Conclusion du contrat

Le contrat entre SALTO et le client est conclu lorsque la commande passée par le client est acceptée par écrit par SALTO (« **confirmation de commande** »). En l'absence de tout autre accord écrit, le client reconnaît la nature contraignante des présentes conditions générales dès la conclusion du contrat. Les livraisons et les prestations de SALTO sont décrites de manière définitive dans la confirmation de la commande. Par ordre décroissant de priorité, (i) la confirmation de la commande de SALTO, (ii) la passation de commande du client, (iii) une offre éventuelle de SALTO, ainsi que (iv) les CGV font intégralement partie du contrat ; sous réserve d'autres accords écrits. Les catalogues, brochures, listes de prix, rapports, dessins et plans techniques, ainsi que les recommandations, etc. ne représentent en principe pas une offre de SALTO ou ne font pas partie du contrat ; ils sont donc uniquement contraignants, lorsque SALTO l'a explicitement déclaré par écrit dans le cadre de la confirmation d'une commande.

### 3. Prix ; conditions de paiement ; retard ; interdiction de compensation

- 3.1 Les offres, l'ensemble des prix des catalogues et barèmes sont sans engagement et non contraignants jusqu'à la confirmation de la commande. Nous nous réservons le droit d'adapter les prix courants jusqu'à la confirmation de la commande. Sauf en cas d'accord contraire, tous les prix sont indiqués nets au départ de l'usine en Francs suisses, T.V.A. en sus. Tous les frais annexes non expressément mentionnés dans la confirmation de commande, comme par ex. pour le fret, l'assurance, dédouanement, transporteur, l'emballage, etc. sont à la charge du client. Le montage et l'installation ne sont pas compris dans le prix d'achat. Si les circonstances sur lesquelles le prix est basé, en particulier les fluctuations des taux de change, les taxes, les prélèvements, les redevances, les droits de douane ou les commandes officielles, etc., changent entre la date de la confirmation de la commande et la date de livraison, SALTO est en droit d'adapter les prix et les conditions aux nouvelles circonstances.
- 3.2 Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, les factures de SALTO sont payables dès leur réception, sans escompte et sans déduction. Le paiement est considéré comme effectué, lorsque le montant dû est crédité en Francs suisses sur le compte indiqué dans la facture et est à l'entière disposition de SALTO. Si le client ne respecte pas les échéances de paiement convenues, il doit s'acquitter - sans être mis en demeure - à partir du 5<sup>ème</sup> jour suivant la date d'échéance d'un intérêt moratoire supérieur de 4 % au taux d'escompte en vigueur de la Banque Nationale suisse, correspondant au moins à 6 %. Les délais de paiement doivent également être respectés si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception sont retardés ou rendus impossibles pour des raisons indépendantes de la volonté de SALTO, ou si des pièces insignifiantes manquent ou si une retouche est nécessaire, mais pas au point de rendre l'utilisation impossible. Si le client est en retard de paiement pour une raison quelconque, ou si SALTO doit supposer que les paiements du client ne seront pas effectués en totalité ou à temps en raison de changements de circonstances survenus après la conclusion du contrat, SALTO peut, sans renoncer à ses autres droits, suspendre la livraison jusqu'à ce que le client fournisse des garanties ou effectue des paiements anticipés.
- 3.3 Une compensation avec les créances du client n'est pas autorisée.
- 3.4 La valeur minimale de facturation par commande passée s'élève à 100,00 CHF net, frais de port et emballage en sus ; pour les commandes inférieures à 100,00 CHF net, nous appliquons un supplément en cas de petites quantités de 50,00 CHF net par commande passée.

### 4. Transfert des profits et des risques

- 4.1 Les profits et les risques sont transférés au client au plus tard lorsque les livraisons quittent l'usine.
- 4.2 En cas de retard de l'expédition à la demande du client ou pour d'autres raisons qui ne sont pas dues à SALTO, les risques sont transférés au client au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine. À partir de ce moment-là, les livraisons sont stockées et assurées à la charge et aux risques du client.

### 5. Réserve de propriété

SALTO reste propriétaire de toutes ses livraisons jusqu'au paiement complet des factures conformément à la confirmation de la commande. En concluant le contrat, le client autorise SALTO à faire effectuer l'inscription de la réserve de propriété dans les registres officiels conformément aux lois en vigueur et à satisfaire toutes les formalités en la matière. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client assumera à ses frais l'entretien des marchandises livrées, leur stockage séparé et les assurera contre le vol, la casse, les incendies, les dégâts des eaux et les autres risques en faveur de SALTO ; il prendra par ailleurs toutes les mesures pour que la revendication de propriété de SALTO ne soit ni affectée ni supprimée. SALTO a le droit de vérifier la réserve de propriété à tout moment sur place.

### 6. Livraison ; délais de livraison

- 6.1 Les marchandises sont livrées à l'adresse de livraison spécifiée par le client. Si aucune adresse de livraison n'est indiquée, le siège du client est considéré comme le lieu de livraison. L'expédition de toutes les marchandises s'effectue toujours à la charge et aux risques du client et n'est assurée pour le transport qu'à sa demande. En l'absence d'instruction particulière du client, SALTO est libre de choisir le mode d'expédition. Le client doit contrôler sans tarder les livraisons dès leur réception et signaler les éventuelles avaries de transport au transporteur.
- 6.2 Les délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont confirmés par écrit par SALTO. Si SALTO n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison, elle en informe immédiatement le client. SALTO a droit à un délai de grâce raisonnable d'au moins quatre semaines. Les livraisons partielles sont expressément autorisées. Le dépassement de la date de livraison ne donne pas le droit au client de résilier le contrat ou de refuser l'acceptation. Le droit du client à réclamer des dommages et intérêts pour retard de livraison est exclu dans la mesure où la loi le permet. Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée si SALTO ne reçoit pas à temps les informations nécessaires à l'exécution du contrat, si le client apporte des modifications ou demande des compléments ultérieurs, ou si le client ou des tiers mandatés par le client sont en retard dans les travaux ou dans l'exécution des obligations contractuelles, ou si le client ne respecte pas les délais de paiement. Dans ce cas, le client n'a pas droit à une indemnisation pour les dommages directs ou indirects causés par le retard.
- 6.3 De même, le délai de livraison est prolongé de manière appropriée si des obstacles surviennent que SALTO ne peut pas éviter malgré la diligence requise, qu'ils se produisent chez SALTO, chez le client ou chez des tiers. Ces obstacles comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les guerres ou les activités terroristes, les attaques de pirates informatiques, les restrictions à l'exportation et à l'importation, les conflits du travail et autres perturbations des activités commerciales sans que ce soit la faute de SALTO, les épidémies, les ordonnances gouvernementales, les restrictions importantes sur les voies de transport ou la mobilité, les coupures de courant et autres restrictions importantes sur les infrastructures essentielles. En cas de tels obstacles, SALTO informera le client de l'étendue, du contexte et des éventuels changements.

### 7. Modification ou annulation des commandes passées

Une fois que SALTO a bien confirmé la commande, les commandes passées par le client peuvent être uniquement modifiées ou annulées avec le consentement écrit de SALTO. Une modification entre en vigueur le jour où SALTO donne son consentement par écrit. Dans ce cas-là, l'acheteur doit rembourser à SALTO tous les frais ou dépenses, directs et indirects, qui résultent de cette modification.

### 8. Renvoi de marchandises

Une marchandise confirmée et livrée par SALTO conformément à la commande passée peut être uniquement renvoyée dans les 30 jours qui suivent sa réception avec le consentement par écrit de SALTO. Dans la mesure où la marchandise est en parfait état, dans son emballage d'origine et qu'une copie du bon de livraison est jointe, un avoir correspondant à 90 % de la valeur maximale est établi pour un article en stock. Ainsi, 10 % du prix d'achat initial seront déduits pour les tests fonctionnels et le stockage. Aucune note de crédit ne sera émise pour les marchandises commandées ou produites selon les spécifications du client. Les éventuels frais d'expédition et d'emballage sont entièrement à la charge de l'expéditeur.

### 9. Emballage

Les frais d'emballage des marchandises ne sont pas inclus dans le prix et sont facturés séparément par SALTO. L'emballage n'est pas repris. L'élimination des déchets d'emballage est à la charge du client.

## 10. Prestations de service

- 10.1 Les honoraires des prestations de service de SALTO, le paiement des heures supplémentaires, ainsi que les frais de déplacement et de restauration dépendent du barème de prix de SALTO en vigueur. SALTO se réserve le droit d'adapter le barème de prix à tout moment.
- 10.2 Le client signale à temps à SALTO les dispositions légales et administratives, ainsi que les autres particularités qui doivent être observées lors de la fourniture des prestations de service.
- 10.3 Le client s'assure que les travaux de construction sont assez avancés et que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que SALTO puisse fournir ses prestations de service sans en être empêché ou interrompu. Le client doit informer SALTO par écrit au moins trois semaines à l'avance de la date d'exécution qui convient et lui fournir les documents requis.
- 10.4 Lorsque les prestations de service sont fournies sur le site du client, celui-ci met gratuitement à disposition les raccordements, le courant d'alimentation, l'alimentation de secours, les emplacements, les postes de travail requis, ainsi que l'infrastructure nécessaire.
- 10.5 Lorsque les prestations de service sont fournies à distance, le client doit fournir toutes les conditions nécessaires pour permettre à SALTO de fournir les prestations de service. En particulier, le client met gratuitement à la disposition de SALTO les logiciels et le matériel, les données, le personnel, etc. nécessaires pour la durée de la prestation de services. Le client est seul responsable de l'accès aux données qu'il initie et du respect des exigences légales applicables dans ce contexte. Il doit également maintenir un concept de sécurité informatique et veiller à ce que les mesures de protection appropriées telles que les mises à jour de sécurité, les programmes anti-virus, les pare-feu, etc. soient toujours activées et toujours à jour. Si l'accès à distance aux données personnelles est nécessaire pour la fourniture du service, SALTO informera le client et lui demandera d'autoriser l'accès. L'accès aux données personnelles ne sera accordé qu'après que le client ait donné son consentement. L'obligation de SALTO de fournir le service sera suspendue jusqu'à ce que le client ait donné son accord.
- 10.6 S'il faut effectuer des travaux ou des heures supplémentaires ou si des temps d'attente surviennent pour des raisons non imputables à SALTO (retards dus au maître d'ouvrage, violation des obligations précédentes de collaboration, respect des dispositions propres au bâtiment, etc.), le client supporte le coût supplémentaire des honoraires, du déplacement et de la restauration conformément au barème de prix en vigueur. À tout moment, SALTO a le droit de demander à un tiers de fournir les prestations de service ou de faire réaliser celles-ci par un tiers.

## 11. Réception ; réclamation des vices

Le client doit immédiatement contrôler les livraisons et les prestations et réclamer les vices éventuels dans les 5 jours qui suivent la livraison par écrit en recommandé ou par fax. Les livraisons et les prestations sont considérées comme approuvées s'il ne le fait pas. Le client ne peut pas refuser d'accepter les marchandises pour des défauts insignifiants qui gênent à peine la capacité de fonctionnement des livraisons ou des prestations.

## 12. Garantie

La période de garantie est de deux ans. Les caractéristiques garanties sont uniquement celles qui sont expressément énumérées dans la confirmation de commande. Elle commence avec la réception des biens et des services ou, si SALTO fournit également des services, avec leur achèvement. La garantie expire prématurément si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations inappropriées ou si, en cas de défaut, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour atténuer le dommage et donne à SALTO la possibilité de remédier au défaut. En cas d'installation/assemblage incorrect ne respectant pas les spécifications du fabricant, les droits à la garantie expirent complètement. Pour les pièces remplacées ou réparées, la période de garantie est de six mois à compter de l'acceptation ou de l'achèvement de la réparation.

## 13. Responsabilité

- 13.1 La responsabilité de SALTO suppose que les réclamations des vices ont été faites à temps par le client.
- 13.2 La responsabilité de SALTO est limitée aux défauts de la marchandise dont il est prouvé qu'ils sont dus à une circonstance provoquée de manière intentionnelle ou par une négligence grossière par SALTO. La responsabilité pour négligence légère, pour les auxiliaires ainsi que pour les dommages indirects ou consécutifs, comme par ex. l'arrêt de la production, les pertes de jouissance, la perte de commandes, perte de gain, ainsi que pour les autres dommages directs ou non, est exclue dans la mesure où cela est autorisé par la loi. Aucune garantie / responsabilité n'est généralement assumée pour les logiciels. En particulier, SALTO ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement ininterrompu ou sans erreur du logiciel dans toutes les conditions d'utilisation, ni quant au fonctionnement sans problème en relation avec d'autres programmes logiciels ou réseaux exploités par le client, ni quant au respect de toute exigence ou ordonnance légale ou gouvernementale à laquelle le client doit se conformer. En cas de perte ou d'endommagement des données et/ou des supports de données, l'obligation d'indemnisation de SALTO est limitée à la réinstallation des données sauvegardées.
- 13.3 En cas de défauts dont SALTO est responsable conformément aux clauses ci-dessus, il élimine les défauts ou remplace à titre gratuit la marchandise réclamée ; la décision d'effectuer une réparation ou une livraison de remplacement étant à la discrétion de SALTO. Le client accordera à SALTO le temps nécessaire pour remédier au défaut ou fournir un remplacement et assurera l'accès gratuit à la réparation. Les pièces remplacées sont la propriété de SALTO. La réduction de prix ou l'annulation est exclue. Toute autre demande de responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet. Les réclamations concernant les marchandises livrées ne libèrent pas le client de l'obligation de payer à temps.

## 14. Préservation du secret

On considère comme des informations confidentielles (i) les informations concernant les produits, indépendamment de leur support (conceptions, manuels, logiciels, matériels, etc.), (ii) toute autre information obtenue dans le cadre du contrat et non généralement disponible et (iii) les informations relatives aux activités industrielles ou commerciales de SALTO. Le client doit maintenir un secret strict sur les informations confidentielles, ne pas les diffuser ou les copier inutilement au sein de l'entreprise et ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du contrat. Le client s'engage à ne pas divulguer ces informations confidentielles à des tiers sans l'accord écrit préalable de SALTO. Le client doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation non autorisée d'informations confidentielles et doit accorder à ses employés l'accès aux informations confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire et doit exiger des employés qu'ils maintiennent le même niveau de confidentialité. Si le client viole l'obligation de confidentialité, il doit indemniser SALTO pour tous les dommages ou pertes, y compris la perte de gain. L'obligation de confidentialité continue à s'appliquer après la fin du contrat.

## 15. Propriété intellectuelle

Le client reconnaît les droits exclusifs de SALTO sur la propriété intellectuelle, ainsi que sur le savoir-faire en rapport avec l'ensemble des marchandises, livraisons et prestations, notamment sur les logiciels utilisés par SALTO, ainsi que sur l'ensemble de la documentation, comme par ex. les offres, les descriptions des produits, les manuels, les documents techniques, etc. SALTO est l'unique détenteur de l'ensemble des droits de propriété industrielle en rapport avec leurs produits et prestations de service, notamment mais pas exclusivement les droits des brevets, les droits d'auteur, les droits des marques, ceux portant sur le design, etc., ainsi que sur tout le savoir-faire et sur les autres droits en rapport avec les produits. La propriété intellectuelle exclusive de SALTO s'étend également aux innovations et aux perfectionnements, aux modifications et aux améliorations des produits, aux nouvelles versions des logiciels et à leurs correctifs, etc. L'utilisation de la propriété intellectuelle par le client est limitée au but convenu. Pour l'utilisation contractuelle, le client reçoit une licence non exclusive et incessible du logiciel. En tout état de cause, la propriété du logiciel, y compris le code source, reste acquise à SALTO. Le client ne doit pas modifier, copier, faire de l'ingénierie inverse ou autrement modifier ou utiliser le logiciel. Toute autre utilisation nécessite le consentement écrit préalable de SALTO.

## 16. Protection des données

SALTO a le droit d'éditer les données personnelles du client dans le cadre du traitement du contrat. SALTO se conformera aux instructions du client et aux lois applicables en matière de protection des données et prendra les mesures appropriées pour protéger ces données contre tout accès non autorisé par des tiers. Le client accepte notamment que SALTO puisse également communiquer, enregistrer et traiter ces données à des sociétés affiliées en Suisse et à l'étranger dans le cadre de l'exécution du contrat et dans le but de traiter et d'entretenir des relations d'affaires.

## 17. Dispositions finales

- 17.1 Les modifications du contrat nécessitent la forme écrite pour être valables.
- 17.2 A la fin du contrat ou de la prestation de services, le client cesse d'utiliser la propriété intellectuelle et doit, à la première demande de SALTO, restituer immédiatement toutes les informations et documents soumis à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, y compris les copies de toute nature, et confirmer que tous les documents et copies non restitués ont été irrémédiablement supprimés.
- 17.3 La version actuellement en vigueur des CGV est publiée sur le site web [www.saltosystems.ch](http://www.saltosystems.ch). SALTO a le droit de les modifier à tout moment.

17.4 Si une disposition de ces CGV devait s'avérer en totalité ou en partie caduque, les parties contractuelles remplaceront cette disposition par un nouvel accord si possible proche de son objectif juridique et économique.

**18. Droit applicable et for juridique**

18.1 Le droit suisse s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises de 1980 (Convention de Vienne).

18.2 Le for juridique est à **Eschlikon TG**. Toutefois, SALTO a également le droit de poursuivre le client devant le tribunal de son siège.